



Paris, le 20 avril 2018

**CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 MARS 2018 N°2018-006
RELATIVE A LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES A TITRE EXCLUSIF
PAR LES GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ est reconnaissante à la CRE d'avoir parfaitement rappelé le contexte et les principes de tarification des prestations annexes.

L'UPRIGAZ s'interroge sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD qui résultent d'une obligation imposée par le législateur ou qui concourent à la sécurité. Ces prestations considérées comme ayant un caractère obligatoire ne devraient pas relever des prestations annexes mais faire partie du cœur des prestations couvertes par le tarif d'acheminement. Même si elle est financièrement neutre comme le rappelle la note de consultation, cette distinction participerait néanmoins à la clarification des missions des GRD.

Question 1 : Etes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Transmission des données de consommation agrégées aux personnes publiques, sans recherche ou traitement spécifique » comme prestation obligatoire devant être proposée par tous les GRD ? (page 6)

L'UPRIGAZ partage les analyses avancées par GRDF et la CRE mais ne peut s'empêcher de s'interroger sur la nécessité de transmettre aux personnes publiques ou à leurs mandataires les données dont la loi de transition énergétique a prévu la transmission. Bien évidemment, GRDF ne peut que se soumettre à cette obligation posée par le législateur. L'UPRIGAZ souhaiterait néanmoins qu'un retour d'expérience soit fait sur la transmission de ces données et leur utilisation.

Question 2 : Etes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Mise à disposition d'une plateforme d'homologation de tests SI à destination des fournisseurs » comme prestation spécifique à GRDF ? (page 7)

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en place d'une plateforme d'homologation de tests SI à destination des fournisseurs » aussi performante que celle d'ENEDIS.

Il est indispensable que l'accès à cette plateforme soit gratuit lorsque ladite plateforme est utilisée pour tester la conformité des SI des fournisseurs faisant suite des évolutions à l'initiative de GRDF.

En revanche, si un fournisseur souhaite tester des modifications de son SI qui lui sont spécifiques, cette prestation doit être facturée.

Question 3 : Etes-vous favorable à l'introduction de la prestation « Modification en masse des tarifs d'acheminement à la demande des fournisseurs » comme prestation spécifique à GRDF au tarif de 2 500 Euros HT pour un fichier de 2 à 60 000 PCE et 1 300 Euros HT par tranche de 60 000 PCE supplémentaires ? (page 7)

L'UPRIGAZ n'y est pas favorable. En effet, les fournisseurs ont une obligation de conseil de leurs clients et sont également en charge du choix de l'option du tarif de distribution pour le compte de leurs clients. L'optimisation tarifaire fait donc partie du métier de base du fournisseur. Par ailleurs, les évolutions conduisant à une désoptimisation tarifaire des clients sont indépendantes du fournisseur et sont liées à des paramètres définis soit par les GRD soit par la CRE (CAR, ATRD par exemple). Dans ces conditions, il nous paraît légitime pour le fournisseur d'avoir la possibilité de demander gratuitement une modification en masse des tarifs d'acheminement de ses clients pour assurer leurs adéquations avec les autres paramètres relatifs aux clients.

Question 4 : L'inscription de la prestation « Accompagnement du consommateur en situation de danger grave immédiat » comme prestation obligatoire pour tous les GRD vous semble-t-elle pertinente ? (page 9)

S'agissant d'une prestation touchant à la sécurité des installations chez le client, il nous semble, comme nous l'avons indiqué dans nos propos liminaires, que cette prestation devrait figurer dans le cœur d'activité des GRD et non pas être traitée comme une prestation annexe.

Question 5 : L'introduction d'un ajout d'un délai d'annulation à la prestation « Journées d'information du personnel des fournisseurs » sous peine de facturation vous semble-t-il pertinent ? (page 9)

L'UPRIGAZ n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette prestation et sur le commentaire de la CRE. Elle relève néanmoins avec ironie la précision du calcul de cette prestation.

Question 6 : Etes-vous favorable aux modifications de prestations liées à la transmission de données de consommation individuelles vous semblent-elles pertinentes ? (page 11)

L'UPRIGAZ est favorable aux propositions de modifications avancées par GRDF. La généralisation des compteurs GAZPAR devrait conduire à intégrer cette prestation dans le cœur de l'activité des GRD.

Question 7 : L'évolution tarifaire de la prestation de raccordement demandée par Régaz-Bordeaux vous semble-t-elle pertinente ? (page 13)

L'UPRIGAZ se range à l'avis de la CRE qui a procédé aux analyses de coût et à la pertinence du changement tarifaire proposé par Régaz-Bordeaux.

Question 8 : Etes-vous favorable au principe d'une révision en profondeur du catalogue des prestations annexes, en particulier de sa structure ? Avez-vous déjà des éléments de réflexion à porter à la connaissance de la CRE ? (page 13)

Comme nous l'avons indiqué à titre liminaire, l'UPRIGAZ est favorable à un examen approfondi du catalogue des prestations annexes en cohérence avec le déploiement de GAZPAR modifiant en profondeur la problématique de la transmission des données de consommation. Ce travail justifie pleinement que cette évolution n'intervienne qu'à compter du 1^{er} juillet 2019.

Question 9 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?

L'UPRIGAZ souhaite voir réduire le délai standard de 5 jours pour les prestations de mise en service : 35 % de demandes de mise en service se font à moins de 48 h, et la « date souhaitée » qui est inscrite par le fournisseur dans la demande ne correspond pas à la « date souhaitée » du client mais à la date souhaitée qui se rapproche le plus de la demande client parmi les dates de rendez-vous disponibles dans le portail du distributeur.